U#5#1#4925050150000D#58#2024#PUBFRAIS 12930

60Q2030010810770 00840

Information légale et règlementaire
Santé

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais

IMPORTANT
Document à conserver
au moins pendant 5 ans

ASS INCUBATEUR PARIS BIOTECH
A l'attention de La Direction
85 BD SAINT GERMAIN
75006 PARIS

Montreuil, le 22/07/2026

VOTRE RAPPORT 2026

sur les comptes des contrats Santé
Contrat : 4360134360000E
Madame, Monsieur,

Vous avez choisi UNIPREVOYANCE pour la couverture des frais de santé de vos salariés et nous vous en remercions.

Vous trouverez, en page suivante, le rapport sur les comptes annuels de la Convention Générale à laquelle est rattaché le contrat que vous avez souscrit et qui rassemble les contrats de même nature.

Ce rapport mentionne deux ratios :

- Le ratio entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations hors taxes ;
- Le ratio entre le montrant des frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes.

En tant qu'Institution de Prévoyance, notre respect de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits bénéficient des avantages sociaux et fiscaux du dispositif législatif dit « contrats responsables » (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale) et fiscaux (article 83 du Code général des impôts).

Ce rapport peut vous être demandé comme justificatif des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat collectif. D'où l'importance de le conserver.

Nous vous rappelons que vous pouvez, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité. La résiliation prendra effet un mois après réception par Uniprévoyance, de sa notification.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Bruno LIGER-BELAIR
Directeur Général

38-42 Rue Cuvier 93102 Montreuil Cedex
Tél : 01 58 64 41 00 – Fax : 01 58 64 42 30
www.uniprevoyance.fr

Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale

60Q2030010810770220101

Rapport sur les comptes annuels
Convention Générale UNIPREVOYANCE

Ce compte de résultats remplit notre obligation relative à la publication des ratios de prestations et frais de gestion, conformément à l'article 5 de la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Résultats relatifs à l'exercice de survenance 2025

	Montants en €
Cotisations HT	240 044 435
Total des Frais : 17,4 % des cotisations	- 40 751 426
Cotisations nettes	199 293 009
Prestations	- 192 817 422
Provisions	- 3 054 565

Nombre de salariés garantis : 208 000

Ratio prestations sur cotisations HT : 80,3 %

Ratio prestations + provisions sur cotisations HT : 81,6 %

Ratio frais de gestion sur cotisations HT : 16,98 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

Glossaire

- Cotisations :

Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.
Cotisations nettes : cotisations déduction faite des frais.

- Prestations :

Total des règlements effectués au titre des remboursements de frais de santé pour les contrats rattachés à cette convention pour cet exercice.

- Provisions :

Sommes que l'assureur a l'obligation de constituer pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

- Ratios :

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.
Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.
Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, le gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

U#5#1#4925050150000D#58#2024#PUBFRAIS 12929

60Q2030010810769 00840

ASS INCUBATEUR PARIS BIOTECH
A l'attention de La Direction
85 BD SAINT GERMAIN
75006 PARIS

Information légale et règlementaire
Santé

Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais

IMPORTANT
Document à conserver
au moins pendant 5 ans

Montreuil, le 22/07/2026

VOTRE RAPPORT 2026

sur les comptes des contrats Santé
Contrat : 4360134350000K
Madame, Monsieur,

Vous avez choisi UNIPREVOYANCE pour la couverture des frais de santé de vos salariés et nous vous en remercions.

Vous trouverez, en page suivante, le rapport sur les comptes annuels de la Convention Générale à laquelle est rattaché le contrat que vous avez souscrit et qui rassemble les contrats de même nature.

Ce rapport mentionne deux ratios :

- Le ratio entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations hors taxes ;
- Le ratio entre le montrant des frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes.

En tant qu'Institution de Prévoyance, notre respect de cette information est l'une des conditions pour que les cotisations des contrats souscrits bénéficient des avantages sociaux et fiscaux du dispositif législatif dit « contrats responsables » (article L242-1 du Code de la Sécurité sociale) et fiscaux (article 83 du Code général des impôts).

Ce rapport peut vous être demandé comme justificatif des exonérations et déductions dont bénéficie votre contrat collectif. D'où l'importance de le conserver.

Nous vous rappelons que vous pouvez, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité. La résiliation prendra effet un mois après réception par Uniprévoyance, de sa notification.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Bruno LIGER-BELAIR
Directeur Général

60Q2030010810769201

38-42 Rue Cuvier 93102 Montreuil Cedex
Tél : 01 58 64 41 00 – Fax : 01 58 64 42 30
www.uniprevoyance.fr

Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale

Rapport sur les comptes annuels
Convention Générale UNIPREVOYANCE

Ce compte de résultats remplit notre obligation relative à la publication des ratios de prestations et frais de gestion, conformément à l'article 5 de la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 et de l'arrêté du 6 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Résultats relatifs à l'exercice de survenance 2025

	Montants en €
Cotisations HT	240 044 435
Total des Frais : 17,4 % des cotisations	- 40 751 426
Cotisations nettes	199 293 009
Prestations	- 192 817 422
Provisions	- 3 054 565

Nombre de salariés garantis : 208 000

Ratio prestations sur cotisations HT : 80,3 %

Ratio prestations + provisions sur cotisations HT : 81,6 %

Ratio frais de gestion sur cotisations HT : 16,98 %

Les frais de gestion correspondent à la somme des commissions et des autres charges.

Glossaire

- **Cotisations :**

Ensemble des versements hors taxes effectués par les entreprises en contrepartie de la garantie frais de santé accordée.
Cotisations nettes : cotisations déduction faite des frais.

- **Prestations :**

Total des règlements effectués au titre des remboursements de frais de santé pour les contrats rattachés à cette convention pour cet exercice.

- **Provisions :**

Sommes que l'assureur a l'obligation de constituer pour faire face aux remboursements de frais de santé restant encore à payer au titre de l'année de survenance.

- **Ratios :**

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.
Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.
Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, le gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.